Date de cieation : 29/03/00

Date de mise à jour : 12/07/2006

Accord sur le Temps de Travail DHL Express

Chapitre 2 -2 page 13 Validé ☑ En diffusion ☑

#### **RAISON D'ETRE**

L'accord portant sur l'organisation du temps de travail prévoit un ensemble de schémas horaires formalisés dans l'outil BONOM (Boîte à Outils Nationale à Options Multiples) incluant des jours de RTT. Ces jours sont destinés à compenser les heures de travail effectif dépassant la durée légale du travail (35h) – cf. Fiche Technique N°8 : **Acquisition et modalités de prise de RTT**.

#### PERSONNEL CONCERNE

L'ensemble des collaborateurs DHL Express soumis à un décompte du temps de travail sur une base :

- hebdomadaire de 35 heures et 50 minutes avec 5 jours de RTT par an,
- hebdomadaire de 39 heures et 50 minutes avec 5 jours de RTT par an pour les conducteurs courte distance de jour,
- hebdomadaire de 40 heures et 40 minutes avec 10 jours de RTT par an pour les conducteurs courte distance de nuit.
- hebdomadaire de 43 heures et 50 minutes avec 5 jours de RTT par an pour les conducteurs longue distance de jour,
- hebdomadaire de 44 heures et 40 minutes avec 10 jours de RTT par an pour les conducteurs longue distance de nuit,
- hebdomadaire de 36 heures et 40 minutes avec 10 jours de RTT par an,
- mensuelle de 158 heures et 52 minutes avec 10 jours de RTT par an,
- annuelle de 218 jours travaillés avec 10 jours de RTT par an.

#### **PRINCIPE**

### Calcul du nombre de jours de RTT attribués par an

Décompte hebdomadaire en heures et forfait mensuel en heures.

Sur une année civile pleine, les heures de travail effectuées au-delà de 35 heures hebdomadaire génèrent un dépassement de la durée légale du travail compensé par l'octroi de jours de RTT destinés à ramener la durée du travail à 1607 heures au plus sur l'année :

	Mode de calcul	
1) Calcul du nombre de semaines théoriquement travaillées par an	365 jours — 104 samedis et dimanches — 8 jours fériés — 25 jours de congés annuels payés = 228 jours en moyenne par an Soit 45,6 semaines de tra∨ail en moyenne par an	
2) Calcul du nombre d'heures théoriquement travaillées par an	Semaines théoriquement travaillées dans l'année X forfait horaire hebdomadaire = nombre d'heures théoriquement travaillées dans l'année	
3) Calcul du nombre de jours de RTT par an	Nombre d'heures théoriquement travaillées dans l'année – 1607 heures = <b>N</b> heures <b>N</b> heures / horaire journalier effectif = nombre de jours de RTT attribués dans l'année	

Illustration

# Temps de travail Fiche Technique N° 9 RTT – MODE DE CALCUL Date de création : 29/03/06 Date de mise à jour : 12/07/2006 Accord sur le Temps de Travail DHL Express

Organisation du temps de travail	Mode de calcul	Nombre de jours de RTT attribués par an (arrondi à la semaine en jours ouvrès)	
35 heures 50 minutes hebdomadaire	45,6 X 35h50 minutes = 1634 heures 1634 heures théoriquement travaillées - 1607 heures = 27 heures 27 heures / 7h10 minutes = 3,8 jours		
158 heures 52 minutes mensuel	45,6 X 36h40 minutes = 1672 heures 1672 heures théoriquement travaillées - 1607 heures = 65 heures 65 heures / 7h20 minutes = 8,9 jours	10	

Validé ☑

#### Forfait annuel en jours

Chapitre 2 - 2 page 13

Le temps de travail est organisé dans le cadre de conventions de forfait annuel de 218 jours. Les salariés bénéficient ainsi d'un minimum de 10 jours de RTT par an en fonction du nombre de jours ouvrés de l'année de référence.

#### Incidence des entrées ou sorties en cours d'année sur le nombre de jours de RTT

En cas de départ ou d'entrée dans l'entreprise en cours d'année, les salariés concernés bénéficieront d'un nombre de jours de RTT calculé selon l'une des formules suivantes :

Schéma horaire	Mode de calcul  nombre de jours de RTT au titre de l'année considérée  X  nombre de mois complets de travail effectif au titre de l'année considérée / 12 mois	
Décompte hebdomadaire en heures     Forfait mensuel en heures     Forfait annuel en jours		
	OU	
Décompte hebdomadaire en heures nombre de jours de RTT au titre de l'année considérée X nombre de jours de travail effectif du salarié au titre de l'année considérée / 2		

Pour les salariés soumis à un décompte de leur temps de travail sur une base hebdomadaire ou à un forfait mensuel en heures, la règle de calcul la plus favorable sera retenue.

Pour tous les salariés (décompte hebdomadaire en heures, forfaits mensuel en heures ou annuel en jours), et en cas de départ en cours d'année, la différence entre les jours acquis et l'utilisation constatée, fera l'objet d'une compensation positive ou négative sur le solde de tout compte.

#### Illustration:

- L'acquisition des jours de RTT se fait au mois le mois.
- Le mode de calcul rapporté sur une base en jours est systématiquement plus avantageux que celui rapporté sur une base mensuelle.

En diffusion ☑

Validé ☑

ENTREE EN COURS D'ANNEE	Nombre de jours RTT au titre de l'année considérée x Nombre de jours de travail effectif 228 jours					
	JOURS OUVRES					
	Année 2006 lundi au vendredi	Acquisition de jours de RTT	Arrondi	Acquisition de jours de RTT	Arrondi	
j j		(5 RTT/an)		(10 RTT/an)		
janvier	0	0,000		0,000		
février	0	0,000		0,000		
mars	.0	0,000		0,000		
avril	0	0,000		0,000		
mardi 9 mai 2006	16	0,327		0,650		
juin	22	0,764		1,530		
juillet	21	1,179		2,360		
août	22	1,615		3,230		
septembre	21	2,030		4,060		
octobre	22	2,467		4,930		
novembre	21	2,882		5,760		
décembre	20	3,275	3,50	6,550	7,00	

Dans cet exemple, ce salarié embauché le 9 mai 2006 peut bénéficier au 31 décembre de l'année 2006 de :

- 3,5 jours de RTT s'il est soumis à un décompte hebdomadaire de son temps de travail sur une base de 35 heures 50 minutes.
- 7 jours de RTT s'il est soumis à un décompte hebdomadaire de son temps de travail sur une base de 36 heures 40 minutes ou à un forfait mensuel/annuel en heures/jours.

#### Incidence des périodes d'absence sur le nombre de jours de RTT

Chapitre 2 - 2 page 13

#### Décompte hebdomadaire en heures, forfait mensuel en heures et forfait annuel en jours

Les jours d'absence (autres que les congés payés, les jours fériés chômés, les jours de RTT, la formation professionnelle continue et les absences suite à un accident du travail), donneront lieu à une réduction du nombre de jours de RTT prorata temporis dans les conditions suivantes :

	Mode de calcul
228 jours	s travaillés / nombre de jours de RTT au titre de l'année considérée
	=
nombre de jou	urs d'absence (continus ou non) entraînant une réduction du nombre de
£3	jours de RTT d'une unité

En diffusion ☑

# Temps de travail

# Fiche Technique N° 9 RTT – MODE DE CALCUL



Date de création : 29/03/06

Date de mise à jour : 12/07/2006

Accord sur le Temps de Travail DHL Express

Chapitre 2 - 2 page 13

Statut : Visa RPS/BPO/Juridique

Validé ☑ En diffusion ☑

## Illustration

Nbre de jours de RTT attribués par an : 5 Calcul en jours ouvrés		
46	<=46	0
92	>46 et < 93	1
138	> 92 et < 139	2
184	> 138 et < 185	3
228	> 184 et < 229	4
0	>= 229	5

	10	
Calcul en jours ouvrés		
Par tranche de 23 jours ouvrés	Nombre de jours d'absences continus ou discontinus au cours de de l'année	Déduction du nbre de jours de RTT annuel
23	<= 23	0
46	> 23 et < 47	1
69	> 46 et < 70	2
92	> 69 et < 93	3
115	> 92 et < 116	- 4
138	> 115 et < 139	5
161	> 138 et < 162	6
184	> 161 et < 185	7
207	> 184 et < 208	8
228	> 207 et < 229	9
	>= 229	10